

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44 portant modification à l'arrêté n° 660 du 5 octobre 1934 portant organisation pédagogique et règlement intérieur des écoles publiques de la Côte française des Somalis

n° 44

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1881 : Vu l'arrêté n° 660 du 5 octobre 1934 portant organisation pédagogique et règlement intérieur : Vu le télégramme officiel n° 113 du 21 de cembre 1910 ordonnant la réorganisation de l'enseignement primaire : Sur la proposition du chef du Service de l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

A l'article 17 de l'arrêté n° 660 précité est ajouté le texte suivant : « L'emploi du temps comprendra une demi-journée par semaine pour chacun des enseignements suivants : » — éducation physique; »— enseignement manuel; »— enseignement rural. »

Art. 2

— Les programmes officiels des écoles primaires du 23 février 1923 figurant au titre II de l'arrêté n° 660 précité sont modifiés comme suit : « COURS PRÉPARATOIRE. » IX. — Travail manuel. » Travaux de pliage, découpage. piquage, tissage, collage de papier et de carton. » Exécution d'objets variés. » X. — Enseignement rural. » Enseignement théorique. — Germination » Encouragement pratique. — Etablissement d'un jardin collectif par classe » COURS ÉLÉMENTAIRE » A. — travail manuel. » 3. Confection d'objets variés en carton et en bois mince n'exigeant que du découpage. Assemblage par collage et pointage. » XIX. — Enseignement rural. » Enseignement théorique. — La germination : ses conditions. Les engrais. Le rôle de l'air et de l'eau. Explications des différentes opérations de culture. » Enseignement pratique. — Jardin collectif et jardins individuels avec les meilleurs élèves. » COURS MOYEN. » X — Travail manuel. » 3. Confection d'objets utiles en bois et en fer avec les moyens d'assemblages industriels : » — technologie sur les matières d'œuvre » — maniement des outils; » — croquis cotés. XIII. — Enseignement rural. » Enseignement théorique. — Le sol amendements. La vie de la plante. Alimentation, engrais. La fleur, le fruit, la graine, la germination. Reproduction artificielle. Classification des végétaux. Enseignement pratique. Culture complète avec explications de chaque opération. Reproduction artificielle, bouturage, marcottage, greffe. » COURS SUPÉRIEUR. » XII

Euscignement rural. » Programme du cours moyen avec angmentaTion et extension des difficultés des exercices théoriques et pratiques. «

Art. 3

Le présent arrêté qui complète l'article sera publié, communiqué partout où besoin sera.

Nor AILLIETAS.